



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique senior, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 2 octobre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**  
**Notre dossier : 312-00833**  
**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite aux audiences des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le cadre du dossier en objet.

### **RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS**

Vous trouverez ci-joint les réponses aux engagements 1 à 3 soucrits dans le cadre des audiences des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020 relativement au dossier en objet.

La réponse à l'engagement 4 sera quant a elle fournie sous peu par Énergir.

### **CARACTÈRE PROVISOIRE VS DÉFINITIF DU TARIF GNR**

Le 15 juillet 2020, Énergir déposait sa « Demande pour la fixation d'un tarif GNR », laquelle prévoyait les conclusions suivantes

<b><u>MAINTENIR</u></b>	<u>les tarifs GNR provisoires en vigueur pour la période du 19 juin au 30 juin 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020;</u>
<b><u>PERMETTRE</u></b>	à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle;
<b><u>PROCÉDER</u></b>	à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire pour l'année 2020-2021 et de le fixer à 51,941 ¢/m <sup>3</sup> ;

(nos soulignements)

Le 11 août 2020, Énergir répondait ce qui suit à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (« **DDR9** ») :

**« Références :**

(ii) [...] Or, comme mentionné à la pièce B-0096, Gaz Métro-1, Document 1, p. 34, Énergir souhaite proposer à ses clients un tarif présentant une certaine stabilité. Des discussions avec les clients ont démontré qu'ils préfèrent un taux de facturation qui varie le moins possible. Un ajustement rétroactif et un changement de prix pour les derniers mois de l'année financière ne seraient donc pas souhaitables.

(iv) « MAINTENIR les tarifs GNR provisoires en vigueur pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020 »

**Question :**

**1.2** Considérant la référence (iv) ainsi que la position d'Énergir en référence (ii) à l'effet qu'un ajustement rétroactif et un changement de prix pour les derniers mois de l'année financière ne seraient pas souhaitables, veuillez confirmer qu'Énergir recherche la fin du caractère provisoire et l'approbation finale des taux pour le Tarif GNR en vigueur pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020 selon les taux autorisés par la décision D-2019-120.

**Réponse :**

Énergir le confirme. »

Lors de l'audience du 30 septembre 2020, considérant la réponse susmentionnée donnée à la question 1.2, les témoins d'Énergir ont été amenés à préciser si, en demandant le maintien du tarif provisoire et souhaitant une stabilité tarifaire, Énergir ne demandait pas plutôt l'approbation d'un tarif GNR final et définitif pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 (« Période »). Dans leur témoignage, les représentants d'Énergir ont réitérer l'importance de la stabilité tarifaire et l'objectif ainsi poursuivi en déposant la demande sous étude en juillet 2020 (B-0332) et en répondant à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie. Il appert par ailleurs des réponses formulées en audience<sup>1</sup> que les témoins n'étaient pas en mesure d'apprécier la valeur juridique de l'approbation d'un tarif « provisoire » plutôt qu'un tarif « définitif » ou « final », considérant notamment les décisions rendues par la Régie dans le présent dossier. Ces témoignages se sont conclus par l'annonce du dépôt d'un amendement à la preuve ainsi qu'à la demande afin que la Régie approuve un tarif GNR final pour la Période.

Or, suivant les échanges tenus en fin d'audience le 1<sup>er</sup> octobre, les membres de l'équipe d'Énergir ont discuté de la nécessité, ou non, de procéder à l'amendement annoncé. Il ressort de cette discussion qu'Énergir ne déposera pas d'amendement. En effet, dans sa décision D-2019-107, la Régie précisait que « l'établissement provisoire du Tarif GNR ne peut être considéré toutefois comme étant une approbation, explicite ou implicite, ni du Tarif GNR final (...) » (par. 126). Considérant qu'il est établi que le tarif GNR final sera étudié dans le cadre de l'étape C, Énergir

---

<sup>1</sup> A-0152, témoignages du 30 septembre 2020, NS, Vol. 16, p. 93 à 96, 104 et 105



- 3 -

juge qu'il serait contraire à la lettre, sinon à l'esprit, de la décision D-2019-107 que le tarif GNR soit déclaré final dès maintenant. Énergir verra par ailleurs à effectuer des représentations dans le cadre de l'étape C afin que son souhait de stabilité tarifaire et de non rétroactivité, formulé dans le cadre de l'examen de la demande (B-0332) et la preuve (B-0336) et sur lesquelles la Régie doit actuellement se prononcer, soit retenu.

Finalement, nous déposons une liste révisée des pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/mb

p.j.